

Conseil d'administration du 02 mai 2018

Délibération n° 2018-18

relative à la modification des conditions générales de passation
des marchés publics conclus par l'Agence

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 342-2, I, 6° R. 342-3 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2015-05 du 2 avril 2015 relative à la fixation par le conseil d'administration, du montant d'un seuil au-delà duquel les marchés, conventions et contrats devront être approuvés par lui ;

Vu la délibération 2015-18 du 29 juin 2015 relative aux conditions générales de passation des marchés ;

Vu la décision n°2017-01 du 31 mars 2017 portant délégation de signature au sein de l'ANCOLS ;

Considerant que les nouveaux textes sus visés permettent d'assouplir les conditions de publicité des marchés inférieurs à 90 000 € ;

DÉCIDE

Article unique : le conseil d'administration approuve l'assouplissement des conditions générales de passation des marchés publics conclus par l'agence dans les conditions prévues en annexe et approuve en l'état la nouvelle note générale s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-défense, le 02 mai 2018
Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication